

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 19 JANVIER 2022
ORDRE DU JOUR**

BUDGET / FINANCES

Question n°1 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart soit 631 657,18 € des dépenses réelles d'investissement 2 526 628,72 € de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CLECT DU 23 NOVEMBRE 2021 ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à approuver le compte rendu de la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 novembre 2021, joint en annexe, ainsi que la modification des statuts de la CCAOP, joints en annexe, suite au transfert de la compétence facultative « Adhésion à la mission locale du haut Vaucluse » à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence qui se substitue aux communes.

Suite à ce transfert, les charges inhérentes à celui-ci seront déduites des attributions de compensations versées aux communes, dans les conditions définies par la CLECT lors de la réunion du 23 novembre 2021.

Question n°3 – APPROBATION DU RETRAIT DE PLUSIEURS COMMUNES DU SIFA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIÈRE ANIMALE).

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Par délibération n°92 du 21 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le retrait de la commune du SIFA (Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale), pour faire appel, par le truchement d'une délégation de service public, à la Société SACPA sise à 30580 Vallérargues.

Le conseil municipal est à nouveau amené aujourd'hui à approuver le retrait de plusieurs communes, à savoir Piolenc, Mondragon et Mornas du SIFA, suite à la délibération prise en date du 6 décembre 2021, par le Comité syndical actant les modalités de retrait des communes.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités, les membres du syndicat doivent délibérer et accepter à la majorité qualifiée les retraits demandés.

Le conseil municipal est donc amené à approuver le retrait des communes de Piolenc, Mondragon et Mornas au 1^{er} janvier 2022.

Question n°4 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE RÉVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AÉRODROME ORANGE-CARITAT

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN

Vu l'avis de Madame la Ministre des Armées relatif à la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Orange Caritat en date du 16 juin 2021,

M. le Préfet, par arrêté du 28 décembre 2021, a décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orange-Caritat.

Ce projet de plan d'exposition au bruit comprend :

-L'arrêté du 28 décembre 2021,

-Un rapport de présentation du plan au bruit assorti de documents graphiques,

-Une représentation cartographique à l'échelle de 1/25000^e délimitant 3 zones selon le degré de gêne sonore.

Ces trois zones sont :

Zone A (bruit fort) où toutes constructions sont interdites (hormis celles liées à l'aérodrome);

Zone B (bruit fort) dans laquelle il n'est pas possible d'accroître l'urbanisation;

Zone C (bruit modéré) où un habitat dispersé peut-être développé sous conditions.

Le projet de zonage A, B, et C du plan d'exposition au bruit concerne les communes de Camaret-sur Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-Comtat et Uchaux

Les autres communes concernées par le projet d'exposition au bruit sont Bédarrides, Châteauneuf du Pape, Mondragon, Monteux, Mornas, Piolenc, Sarrians, Travaillan et Violès.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette révision.

Les différentes pièces du dossier vous sont transmises par mail.

**AFFAIRES
D'URBANISME**

Question n°5 – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR INTENTER UNE ACTION AU NOM DE LA COMMUNE DANS UN DOSSIER D'URBANISME

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à engager des poursuites pénales au nom de la Commune à l'encontre de M. Junior MORSI auteur d'infractions aux règles d'urbanisme, à la suite d'une décision de classement sans suite par le Procureur de la République.

En effet, par Procès-verbal n°20/2021 en date du 16 mars 2021, le service de Police municipale de la commune constatait que des travaux non-autorisés ont été effectués sur la parcelle cadastrée section A 1038, située dans la forêt du Paty.

Ces infractions portent notamment sur :

-des travaux de rénovation (toiture et gouttière) sur une bâtisse en zone AP du PLU et rouge PPRIF,

-des travaux de défrichage sur une surface estimée entre 1500 à 2000 m².

Ces poursuites seront introduites avec le concours de Maître ARPENTE, avocat au Cabinet SINDRES sis à Marseille

Question n°6 – AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR VENDRE LE TRÉFONDS À LA SCCV IMMO PIOLENC

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n° 74 du conseil municipal du 15 décembre 2021, le conseil a approuvé la constitution d'un tréfonds (état de division en volume) correspondant au volume créé par la semelle du mur de soutènement et son intégration au domaine privé communal.

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé à approuver la vente de ce tréfonds au bénéfice de la SCCV Immo Piolenc à l'euro symbolique et à autoriser M le Maire à signer tout acte notarié y afférant.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°7 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Annulation de la délibération n°67 du 29 septembre 2021.

Il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.